

# STATUTS (Association loi 1901)



## Article 1 : NOM

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : IUT Rennes Alumni

## ARTICLE 2 - BUT OBJET

Cette association a pour objets :

- Promouvoir, encourager et développer les liens entre les diplômés de l'IUT de Rennes
- Favoriser les relations avec les entreprises ou autres organisations en matière de séminaires d'études, de conférences, de visites de sites et toute autre forme de collaboration
- Faciliter la création et/ou transmission d'entreprise en liaison avec les dispositifs existants de sensibilisation à l'entrepreneuriat
- Faciliter l'insertion et/ou l'évolution et/ou la mobilité professionnelle de ses membres
- Apporter de l'expertise et des compétences, contribuer au développement professionnel de ses membres et à l'actualisation de leurs compétences
- Apporter son appui aux étudiants en cours d'études
- Aider à la pérennité de l'esprit de l'école, promouvoir l'IUT et les manifestations culturelles, intellectuelles, scientifiques ou sportives qui y sont organisées
- Soutenir financièrement des projets proposés par l'IUT
- Tenir à jour une base de données type annuaire des diplômés et le rendre accessible à ses membres
- Développer toute autre forme de relation ou d'action susceptibles d'intérêt pour l'IUT, les diplômés et les entreprises

## ARTICLE 3 - SIÈGE SOCIAL

Le siège social de l'association est situé à :

IUT de Rennes

3, rue Clos Courtel

BP 90422

35704 Rennes cedex

Il pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration, ratifié en assemblée générale.

## Article 4 - DUREE

La durée de l'association est illimitée

## ARTICLE 5 - COMPOSITION

Les membres sont des personnes physiques.

Tout membre approuve les statuts et le règlement intérieur de l'association.

L'association se compose de :

**1/ membres actifs**

La qualité de membre actif appartient à toute personne diplômée de l'IUT de Rennes à jour de sa cotisation.

**2/ membres d'honneur**

La qualité de membre d'honneur appartient :

- à tout membre fondateur de l'association qui à ce titre a fait partie du premier conseil d'administration
- à toute personne ayant rendu des services éminents à l'association, reconnus comme tels par le conseil d'administration

Les membres d'honneur sont dispensés de cotisation.

**3/ membres associés**

La qualité de membre associé appartient :

- aux étudiants de l'IUT de Rennes en cours d'études (inscrits à l'IUT) et non encore diplômés
- aux personnels de l'IUT de Rennes (enseignants, personnels administratifs et techniques, service de formation continue et alternance de l'IUT)

Les membres associés sont dispensés de cotisation.

Dès lors qu'il est diplômé de l'IUT de Rennes et à jour de sa cotisation, un membre associé devient un membre actif.

**4/ membres passifs**

La qualité de membre passif appartient à toute personne diplômée de l'IUT de Rennes n'ayant pas réglé sa cotisation.

Les membres passifs ne disposent que d'un accès limité aux services et activités de l'association.

Ils ne peuvent pas participer aux assemblées générales.

## **ARTICLE 6 - COTISATIONS**

Les modalités et montant de la cotisation des membres actifs sont fixés et révisables par l'assemblée générale.

## **ARTICLE 7. – PERTE DE QUALITE DE MEMBRE**

La qualité de membre se perd selon les règles définies dans l'article 1 du règlement intérieur.

## **ARTICLE 8 - RESSOURCES**

Les ressources de l'association comprennent :

- les cotisations de ses membres
- les subventions de toute nature
- les recettes de parrainage
- les dons
- les recettes résultant de l'organisation de différentes manifestations ou de prestations commerciales

## **ARTICLE 9 - EXERCICE**

L'exercice commence le 1<sup>er</sup> janvier et se termine le 31 décembre de l'année.

Le 1<sup>er</sup> exercice va s'étendre du 25/06/2018 (date de création de l'association) au 31/12/2018.

## **ARTICLE 10 - ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association aux titres de : actif, honneur, associé. Elle ne comprend pas les membres passifs tels que définis à l'article 5.

Les membres associés et les membres d'honneur ne peuvent pas participer aux votes.

Elle se réunit au moins une fois par an dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice.

Elle se tient au siège social de l'association.

Un mois au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins du secrétaire, par les moyens à sa convenance. L'ordre du jour et les projets de résolution seront communiqués 15 jours avant l'assemblée générale par moyen à la convenance du secrétaire.

Le président, assisté des membres du conseil d'administration, préside l'assemblée et expose la situation morale ou l'activité de l'association.

Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet les comptes annuels (bilan de l'année passée) et le budget prévisionnel de l'année à venir à l'approbation de l'assemblée.

Le bureau représentant le conseil d'administration présente les projets d'activités soumis à l'approbation de l'assemblée générale.

L'assemblée générale fixe le montant des cotisations à verser par les différentes catégories de membres et valide les modifications de règlement intérieur proposées par le conseil d'administration.

Les questions diverses peuvent être abordées à l'issue des points figurant à l'ordre du jour, mais ne pourront pas faire l'objet d'un vote.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés. En cas d'égalité, la voix du président est prépondérante.

Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au renouvellement des membres sortants du conseil d'administration.

Toutes les délibérations sont prises à main levée. Toutefois, à la demande de membres présents ou représentés, certains votes peuvent être émis à bulletin secret.

Les décisions des assemblées générales s'imposent à tous les membres, y compris absents ou représentés.

## **ARTICLE 11 - ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

Le président, à sa demande, ou celle d'un nombre de membres actifs double du nombre de membres du conseil d'administration peut convoquer une assemblée générale extraordinaire.

Les modalités de convocation sont les mêmes que pour l'assemblée générale ordinaire.

Les délibérations sont prises à la majorité des membres présents ou représentés. Les conditions de vote sont identiques à celles d'une assemblée ordinaire.

## **ARTICLE 12 - CONSEIL D'ADMINISTRATION**

L'association est dirigée par un conseil d'administration de six à trente membres actifs, élus pour trois années par l'assemblée générale (année s'entendant comme la durée entre 2 assemblées générales). Les membres sont rééligibles.

En cas de vacance d'un siège, le conseil pourvoit provisoirement par cooptation au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif à la plus prochaine assemblée générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'expiration du mandat des membres remplacés.

Le conseil d'administration se réunit au moins deux fois par an, sur convocation du président, ou à la demande du quart de ses membres.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres élus présents ou représentés; en cas de partage, la voix du président est prépondérante.

La présence d'au moins un tiers des membres du conseil d'administration est nécessaire pour la validité des délibérations.

Les délibérations du conseil d'administration sont constatées sur un procès-verbal signé du président et du secrétaire.

Les votes ont lieu à main levée, à moins que le quart au moins des membres présents ou représentés n'exigent un vote à bulletin secret.

Tout membre du conseil qui, sans excuse recevable, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives sera considéré comme démissionnaire.

En complément des membres élus, le conseil pourra être assisté pour voix consultative :

- du directeur de l'IUT
- du responsable administratif de l'IUT
- des membres de l'équipe permanente telle que définie au règlement intérieur
- d'un référent par département de spécialité de l'IUT tels que définis au règlement intérieur
- de représentants étudiants (élus aux BDE ou au conseil d'institut, ou concernés par une action particulière)

### **ARTICLE 13 – LE BUREAU**

Le conseil d'administration élit parmi ses membres, à bulletin secret, un bureau composé de :

- 1) Un(e) président(e)
- 2) Un(e) ou plusieurs vice-présidents
- 3) Un(e) secrétaire et, s'il y a lieu, un(e) secrétaire adjoint(e)
- 4) Un(e) trésorier(ère) et, si besoin est, un(e) trésorier(ère) adjoint(e)

Pour être élu, le candidat devra recueillir la majorité absolue des suffrages exprimés. Si aucun candidat n'obtient cette majorité au 1<sup>er</sup> tour, un 2<sup>nd</sup> tour de vote sera organisé pour départager les 2 candidats arrivés en tête au 1<sup>er</sup> tour.

Le président représente l'association dans ses rapports avec les tiers.

Seuls le président et le trésorier disposent du pouvoir de signature pour des engagements financiers.

Des délégations peuvent être prévues au règlement intérieur.

Les engagements supérieurs au seuil fixé dans le règlement intérieur devront être validés par le conseil d'administration.

### **ARTICLE 14 – INDEMNITES**

Toutes les fonctions, y compris celles des membres du conseil d'administration et du bureau, sont gratuites et bénévoles. Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat sont remboursés sur justificatifs. Le rapport financier présenté à l'assemblée générale ordinaire présente, par bénéficiaire, les remboursements de frais de mission, de déplacement ou de représentation.

### **ARTICLE - 15 - REGLEMENT INTERIEUR**

Un règlement intérieur est établi par le conseil d'administration, et soumis à l'approbation de l'assemblée générale.

Ce règlement est destiné à fixer les divers points non prévus par les présents statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

### **ARTICLE - 16 - DISSOLUTION**

En cas de dissolution prononcée selon les modalités prévues à l'article 11, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés, et l'actif net, s'il y a lieu, est dévolu à un organisme ayant un but non lucratif conformément aux décisions de l'assemblée générale extraordinaire qui statue sur la dissolution. L'actif net ne peut être dévolu à un membre de l'association, même partiellement, sauf reprise d'un apport.

« Fait à Rennes, le 25/06/2018 »

Arthur BRIZARD, Président

Gilles LE RAY, Secrétaire

